

COMMUNE DE NOISIEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2018

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE du 30 mars 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

ABSENTS : Mme BEAUMEL (excusée), Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICOLI, M.NGUYEN.

Sortie de M. VACHEZ et M.VISKOVIC lors du point n°2 pour le vote du Compte Administratif 2017.
Sortie de Mme DAGUILLANES lors du vote du point n°9.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.NYA NJIKÉ.

Compte tenu de l'actualité récente et avant de d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite rendre un hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes dans l'Aude, survenu dans la semaine.

« Comme vous le savez, notre pays a connu ces huit derniers jours, des attentats jihadistes et un meurtre à caractère antisémite. 5 personnes ont perdu la vie dans des conditions particulièrement effroyables : Mireille Knoll, Jean Mazières, Christian Medves, Hervé Sosna et Arnaud Beltrame.

En leur mémoire je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence. »

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal puis salue la présence de Mme Stéphanie DO, députée, qui assiste au Conseil Municipal et il procède ensuite à l'appel des élus.

Monsieur le Maire propose M.NYA NJIKÉ comme secrétaire de séance. La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2018:

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu ?

M.KRZEWSKI indique qu'à la page 28 son commentaire sur la situation de la capacité de désendettement était ironique.

Monsieur le Maire répond que la retranscription faite à partir de la bande sonore ne permet pas de faire la différence entre un propos sérieux et un propos ironique.

M. KRZEWSKI affirme toute ironie sera signalée dans ses futurs propos.

M.BARDET fait part d'une remarque dans son propos à la page 27.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un compte rendu et propose ensuite de procéder au vote.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 février 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Il précise que le détail de chaque décision est disponible auprès de l'administration.

M.KAPLAN a une question concernant la décision N°2018-008 relative à la revalorisation des tarifs pour les domaines pour 2018, et demande des éclaircissements.

Mme POULIQUEN-BENOT répond pour l'administration et précise qu'il est procédé annuellement à la revalorisation des montants de redevance d'occupation du domaine public selon l'indice des prix à la consommation. Chaque année il est procédé à une revalorisation de ces tarifs. Cela concerne tout type d'occupation comme les terrasses ou implantations pour les chantiers sur la voirie.

M.KAPLAN poursuit ses questions avec la décision N°2018-009.

Mme POULIQUEN-BENOT indique qu'il s'agit d'une convention entre la Commune et la Poste pour l'occupation de locaux communaux, actant dans cette décision la revalorisation du loyer comme chaque année.

M.KAPLAN poursuit avec la décision N°2018-013 sur la location de garages.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de garages situés sur le côté gauche de la Mairie dont le tarif de location est également revalorisé.

Il n'y a pas d'autre question.

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.*

Monsieur le Maire propose de passer ensuite à l'étude de l'ordre du jour de la séance, et notamment les points financiers et budgétaires pour lesquels il donne la parole à M.RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie des quartiers.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur **RATOUCHNIAK**, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la vie des quartiers présente le point à partir du power point diffusé en séance. (joint en annexe au présent compte rendu).

Le Comptable public est tenu d'établir, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un Compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes - la Ville de Noisiel ne vote pas de budgets annexes).

Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- le bilan comptable de la Commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif ;
- la balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers).

Le Compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le Compte administratif (bilan financier de l'Ordonnateur (Maire)).

Dans le cadre de la Convention de partenariat conclue entre la Ville et le Trésor Public, ce dernier s'engage à assurer une reddition précoce du Compte de gestion de l'exercice N-1.

La production précoce du compte de gestion permet de disposer en temps opportun des résultats de la gestion écoulée et par là même des marges de manœuvre.

L'intégration dès le Budget primitif des résultats de l'exercice écoulé assure donc une prise en compte immédiate des résultats N-1 dans le cycle budgétaire de l'année N soit la réalisation d'un enchaînement naturel de deux gestions successives.

Le Compte de gestion 2017 établi par les Comptables ayant exercé au cours de la gestion, Monsieur Tixier Luc du 1^{er} janvier au 25 juin 2017, et Madame Odile VIVA depuis le 26 juin 2017 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2017

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	2 200 046.24	23 444 403.56	25 644 449.80
Dépenses	3 115 014.83	23 128 123.10	26 243 137.93
Résultat de l'exercice			
Excédent		+ 316 280.46	
Déficit	- 914 968.59		- 598 688.13

Résultats d'exécution du budget principal 2017

Compte-rendu du Conseil Municipal ordinaire 30 mars 2018

(Résultat de clôture de l'exercice 2017)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017 (*)	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	- 736 008.09(a)	0.00	-914 968.59 (b)	- 1 650 976.68 (a+b)
Fonctionnement	1 686 130.69(c)	756 495.42 (d)	316 280.46 (e)	1 245 915.73 (c-d+e)
Total	950 122.60 (f)	756 495.42 (g)	-598 688.13(h)	-405 060.95 (f-g+h)

(*) Compte 1068 : couverture du Déficit d'Investissement 2016 corrigé du solde des Restes à Réaliser 2016 :
736 008.09 € + 20 487.33 € = 756 495.42 €.

Lors de sa réunion du 12 mars 2018, la Commission Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur l'approbation du Compte de Gestion 2017.

M.KAPLAN interroge sur le graphique des emprunts, spécifiquement sur les emprunts indexés sur le Franc Suisse, qui n'apparaissent pas.

M.RATOUCHNIAK répond que sont affichés les principaux prêts, cependant le prêt Suisse évolue favorablement et coûte peu d'argent. Malgré la crise du France Suisse en 2014, il n'était pas intéressant de le renégocier comme d'autres collectivités ont pu le faire.

M.KRZEWSKI constate, au vue des graphiques, que la partie du capital à rembourser devient de plus en plus importante. Au début du mandat ce chiffre était de l'ordre de 14 millions d'euros et cela monte chaque année. De plus dans le rapport le Commissaire aux comptes constate la conformité arithmétique des chiffres. M.KRZEWSKI affirme que cela est normal sans quoi la Commission Finances serait amateuriste, heureusement elle est professionnelle. Mais les chiffres parlent, affirmant que « 2 + 2 ça fait 4 ».

Enfin M.KRZEWSKI regrette de ne pas avoir reçu le dit rapport en entier, comme cela était le cas avec M.VACHEZ.

Ces chiffres, ne permettent pas selon lui, d'accepter ce type d'exercice budgétaire. »

Monsieur le Maire répond que le Comptable Public appréciera ces remarques, puisque le compte de gestion est le fruit du travail de la Trésorerie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire n'a pas connaissance de l'existence d'un Commissaire aux Comptes qui analyserait chaque année les chiffres. Il y a peut être une confusion avec le contrôle opéré à la demande de M.VACHEZ en 2015, auprès de la Chambre Régionale des Comptes. Celle-ci avait formulé un certain nombre d'observations souvent de pure forme. Les documents transmis aux membres du Conseil Municipal, sont donc les même que chaque année et ce depuis bien avant 2014.

Concernant l'endettement, le sujet pourra être abordé ultérieurement, mais il est tout à fait contenu et il se situe dans la norme pour les communes de notre strate, sous la barre des 1000 €, seuil tout à fait arbitraire et symbolique.

En l'occurrence il s'agit du Compte de gestion, travail du comptable public que le Maire tient ici à saluer.

M.VACHEZ, constate que M. KRZEWSKI fait une intervention négative, comme à son habitude, mais il doit faire attention à ce qu'il dit, notamment en affirmant que l'annuité de la dette a augmenté de 10 % chaque année, or c'est 10 % en 5 ans.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de le signer.

2) ARRETE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire informe les élus que pour le vote de ce point, lui-même et M.VACHEZ devront sortir de la salle en tant que Maire au cours de l'exercice 2017 et la présidence de séance sera laissée à M.Sithal TIENG, Premier Maire-Adjoint.

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, expose le point.

L'Ordonnateur, soit le Maire, doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Pour ce faire, il établit à la clôture de l'exercice budgétaire le Compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes (la Ville de Noisiel n'est pas à ce jour concernée par des budgets annexes).

Le Compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;*
- présente les résultats comptables de l'exercice ;*
- est soumis par l'Ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote (devant intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice).*

Le Compte administratif 2017 fait apparaître les éléments suivants, conformes au Compte de Gestion :

Exécution du Budget et Résultats globaux de clôture de l'exercice 2017

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
<i>Excédent reporté 2016</i>	<i>0.00</i>	<i>929 635.27</i>	<i>929 635.27</i>
<i>Réalisations 2017</i>	<i>2 200 046.24</i>	<i>23 444 403.56</i>	<i>25 644 449.80</i>
Total	2 200 046.24	24 374 038.83	26 574 085.07
Dépenses			
<i>Déficit reporté 2016</i>	<i>736 008.09</i>	<i>0.00</i>	<i>736 008.09</i>

Réalisations 2017	3 115 014.83	23 128 123.10	26 243 137.93
Total	3 851 022.92	23 128 123.10	26 979 146.02
Résultats globaux de clôture 2017	- 1 650 976.68	+ 1 245 915.73	- 405 060.95

Restes à réaliser 2017 à reporter en 2018

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2017 à reporter en 2018	197 246.80	1 253 918.18	1 056 671.38

M.RATOUCHNIAK insiste dans sa présentation sur le fait, qu'au total en dépenses, section de fonctionnement et d'investissement réuni, le réalisé se chiffre à 95,41 % du montant total prévu au budget. Cela signifie que les dépenses prévues sont quasi certaines et que la Municipalité tend toujours à les diminuer en cours d'exercice.

Détail des restes à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	FCTVA		535 559.24
16	Emprunts		602 000.00
13	Subventions d'investissement reçues		116 358.94
	<i>AP 2008006 - Requalif. Quartier Lizard</i>		<i>31 000.00</i>
	<i>AP 2011001 - COSOM</i>		<i>53 675.00</i>
	<i>AP 2013001 - Sécurisation prév. Des bâtiments</i>		<i>18 500.00</i>
	<i>AP 2014001 -Evolution du syst. informatique</i>		<i>13 183.94</i>
21	Immobilisations corporelles	197 246.80	

Lors de sa réunion du 12 mars 2018, la Commission Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur l'arrêté du Compte administratif 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ?

Il n'y a pas de question.

Il propose de laisser la présidence de la séance à M.Sithal TIENG.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

M. VISKOVIC et M.VACHEZ quittent la salle du Conseil Municipal.

M.TIENG demande une ultime fois s'il y a des remarques ?

M.KRZEWSKI salue ironiquement la concordance des chiffres entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

M.SANCHEZ tient à féliciter, au-delà de toute ironie, le travail de tous les services, ceux de la Commune comme ceux de l'Etat.

M.KRZEWSKI réaffirme que 2 + 2 font 4, et ne tient pas à se féliciter de choses évidentes.

M.TIENG, Président de séance pour ce point, propose de procéder au vote.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS QUE MESSIEURS DANIEL VACHEZ, CONSEILLER MUNICIPAL, MAIRE DURANT L'EXERCICE 2017 DU 1^{ER} JANVIER AU 31 OCTOBRE 2017, ET MATHIEU VISKOVIC, MAIRE EN EXERCICE DEPUIS LE 10 NOVEMBRE 2017, SE SONT RETIRÉS,

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

ARRÊTE le Compte administratif de l'exercice 2017.

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et donne la parole à Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, pour la présentation de ce point.

Il convient, en application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2017 cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (compte 1068).

Le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'arrêté des comptes du budget principal 2017 de la Commune (comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de + 1 245 915.73 € ;

- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de - 1 650 976.68 € (compte D 001);

**- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à :
+ 1056 671.38€.**

I . Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :

1 650 976.68 -1056 671.38 = 594 305.30 € (compte 1068).

II . Le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la Section d'investissement, s'élève en conséquence à :

III . 1 245 915.73 (résultat de fonctionnement) - 594 305.30 (compte 1068) = 651 610.43 € (compte R002).

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (Section d'Investissement) : 594 305.30 € ;

- en report en fonctionnement au compte R002 : 651 610.43 €.

DIT que le Report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de - 1 650 976.68 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'Investissement reporté ».

4) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, expose la note.

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

Il comporte deux sections :

- la section de Fonctionnement : elle regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année ;

- la section d'Investissement : elle concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le capital (le patrimoine).

Les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

Chaque section doit être en équilibre recettes / dépenses.

Le Budget communal est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le Budget primitif doit être voté pour le 15 avril de l'exercice concerné.

Dans les deux mois précédant l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année.

Ce débat s'est déroulé lors du Conseil municipal du 9 février 2018.

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2018, il va être procédé à l'approbation du Compte de Gestion 2017, à l'arrêté du Compte Administratif 2017 et à l'affectation du résultat de clôture 2017 (cf. notes afférentes dans le dossier du Conseil).

Il conviendra ensuite de procéder à l'adoption du Budget primitif 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M.VACHEZ fait part de sa remarque concernant les APCP, il est prévu des travaux de remise aux normes PMR pour les arrêts de Bus, avec un première tranche à 105 584 €. Il lui semble que cette compétence devait être reprise par la CA.

M.VACHEZ demande s'il est possible de vérifier cette information.

M.SANCHEZ répond et confirme cette information, le contrat avec la société DECAUX soit s'arrêter en 2019. Il ne s'agit là que d'aménagements.

M.KAPLAN profite de la question pour signaler l'absence d'abri bus pour la ligne 211 au rond point du château d'eau.

M.SANCHEZ confirme que cette demande a été renouvelée auprès de la RATP.

Monsieur le Maire renvoi le débat sur ce point à la commission compétente.

M.SANCHEZ souhaite souligner pour le budget, la récurrente baisse des dotations de l'Etat qui impacte la capacité d'investissement. Pour 2019 les interrogations perdurent, de même que pour l'évolution de l'intercommunalité. Ces problèmes pèsent sur l'avenir.

Par ailleurs M.SANCHEZ regrette que ce soit aux collectivités de palier les carences de l'Etat, notamment en matière de sécurité, comme a dû le faire la commune de Noisiel cette année. Malgré ce contexte difficile, M.SANCHEZ se dit fier que le budget proposé permette de continuer à répondre aux objectifs de la municipalité, notamment pour les aides aux associations, à la jeunesse, mais il n'en est pas moins dommage que nombre d'investissements ne puissent être réalisés.

M.KAPLAN salue la baisse des charges du personnel, malgré les embauches prévues à la Police Municipale.

M.MAYOULOU NIAMBA prend la parole pour le groupe des élus Socialistes et Républicains :

« Dans un contexte particulièrement contraint comme cela vient de nous être présenté, marqué par une baisse structurelle des dotations de l'état, la majorité municipale continue de respecter l'engagement pris auprès des Noisiéliens en 2014, engagement qui, il faut le rappeler, s'est matérialisé par le slogan "Noisiel Solidaire ".

Cette solidarité comme on vient de le voir se concrétise notamment par la part primordiale faite à l'enfance et à la petite enfance dans les dépenses de fonctionnement de la municipalité.

Cette solidarité passe aussi par le maintien d'un niveau de prestations égal à tous et notamment aux plus démunis par la non augmentation de la fiscalité municipale et par le maintien des subventions aux associations de la ville pour près de 800 k€, qui par leurs actions tissent et raffermissent ce lien de solidarité nécessaire.

Cet engagement solidaire auprès des Noisiéliens passe également par la garantie d'une sécurité et d'une tranquillité publique auxquelles ont droit tous les habitants. C'est pourquoi nous avons engagé le renforcement de la police municipale avec 4 agents supplémentaires et nous avons commencé le déploiement de la vidéosurveillance sur la zone Cours des Roches et Lizard pour près de 500k€.

Seule la gestion saine et rigoureuse des finances de la Mairie que nous faisons depuis plusieurs années nous a permis de réaliser ces actions primordiales, et nous permet de continuer à investir notamment avec la démolition / reconstruction de l'Ecole Jules Ferry engagée en 2017.

Au regard du nombre d'habitants de notre ville, nous n'avons aucunement à rougir du niveau de prestations actuel qui est fourni aux Noisiéliens. Bien au contraire, cela est un aiguillon qui nous incite à continuer de faire encore plus pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants, dont la sécurité et la tranquillité publique représentent une exigence prioritaire à laquelle nous continuerons de répondre, comme nous nous y sommes engagés.

Le budget 2018 qui vient d'être présenté est la parfaite illustration de notre volonté de continuer à investir tout en maintenant voir en améliorant un niveau de prestations qualitatif pour nos administrés. »

M.KRZEWSKI prend la parole en citant l'exemple d'un prêt accordé à un individu par sa banque, qui va calculer son budget et sa capacité à rembourser à partir d'un tiers de ses revenus.

Il semble selon lui que la commune s'endette à plus du tiers de ses capacités.

Il regrette que la commune a du payer de sa poche les frais pour la sécurité et la vidéo surveillance, d'autant qu'il a fallu attendre 4 ans depuis le début de ce mandat, trop tard selon lui pour bénéficier de subventions. C'est un bon pas en avant mais pas suffisant.

Monsieur le Maire revient sur la remarque de M.KAPLAN relative à la maîtrise de la masse salariale, malgré un contexte contraint qu'il qualifie de pertinente et l'en remercie.

Cela encourage la Municipalité à poursuivre sa politique d'urbanisation maîtrisée afin de faire venir de nouveaux habitants, avec un pouvoir d'achat, synonyme de rentrées fiscales supplémentaire. De même que sera poursuivie les démarches pour obtenir des aides et subventions.

Concernant la question sécuritaire, Monsieur le Maire regrette le manque d'unanimité au-delà des différences partisanes. A chaque fois que cette question est abordée avec les habitants, elle l'est sans a priori partisan.

Monsieur le Maire décline deux sortes d'hommes politiques, ceux qui parlent et ceux qui agissent, en confirmant l'ancrage de la majorité dans la seconde catégorie.

Aujourd'hui les habitants remercient la municipalité pour l'amélioration des conditions de vie sur le cours des Roches, même si le problème du trafic de drogue peut évoluer et s'adapter. Il faudra par conséquent proposer d'autres phases sur le dossier de la vidéo protection vers d'autres quartiers.

Monsieur le Maire appelle à aborder ces questions avec un peu plus d' hauteur.

M.KAPLAN revient sur son intervention et rappelle qu'il parlait de la masse salariale, et non de la vidéo surveillance qui est de l'investissement.

Par ailleurs concernant l'enveloppe de subventions donnée aux associations demeure constante alors que d'autres associations se créaient. Cela signifie-t-il que la subvention de certaines associations est baissée ?

M.VACHEZ souhaite répondre sur l'endettement. La commune n'a jamais rencontré un seul problème lors de ses démarches auprès des banquiers pour des emprunts, car elle a la capacité de rembourser. S'il y avait eu un risque, les banques auraient accentué le taux de rémunération. A chaque fois que M.VACHEZ a rencontré des banquiers en tant que Maire, il a toujours eu la satisfaction de voir que la commune avait la capacité d'emprunter plus que ce qu'elle ne le faisait, car il n'y a aucun risque.

Mme NAKACH insiste sur le fait que lorsque la commune rembourse 1,8 million d'euros par an pour un budget de 30 millions d'euros, on est loin de 30% d'endettement.

M.KRZEWSKI demande quelle était la capacité de désendettement de la commune fin 2013, avant le début de ce mandat, et quel était-il fin 2017 ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un explication et renvoi à la commission des finances ou chaque groupe politique est représenté pour avoir les réponses à toute les questions.

Pour les subventions, le point est à venir.

Monsieur le Maire propose de mettre le budget 2018 aux voix.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE,

ADOPTE le Budget Primitif 2018 comme il suit :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		23 701 355.12	23 049 744.69
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2017 reporté		651 610.43
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 701 355.12	23 701 355.12
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)		4 472 660.34	5 066 965.64
Reports	Restes à réaliser 2017	197 246.80	1 253 918.18
	001 Solde d'exécution 2017 de la section d'investissement reporté	1 650 976.68	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 320 883.82	6 320 883.82
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2018		30 022 238.94	30 022 238.94

M.DIOGO intervient à la suite du vote, pour saluer le travail des services au corus de l'année et particulièrement le service finances.

5) TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente le point.

Il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2018 de la Taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale).

La Commune ne s'est pas vu adresser à ce jour par la Direction Générale des Finances Publiques, l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2018 sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles pour 2018.

Toutefois, la Commune dispose des bases définitives de 2017.

Comme cela est énoncé dans la Note de synthèse relative à l'Adoption du Budget Primitif 2018, l'estimation des recettes fiscales directes locales 2018 repose :

- d'une part, sur la revalorisation légale des bases définitives 2017 à hauteur de 1.24% ;
- d'autre part, conformément au Rapport d'Orientations budgétaires 2018, sur le maintien pour 2018 des taux d'imposition de 2017 ;

Le tableau ci-après fixe le montant subséquent prévisionnel des produits de la fiscalité directe locale :

		Bases d'imposition effectives 2017(a)	Taux d'imposition 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (a*1,0124)	Produits à taux constants
TH	Taxe d'habitation	13 913 434	17,12%	14 085 961	2 411 516
TFB	Taxe foncière (Bâti)	17 474 539	33,23%	17 691 223	5 878 793
TFNB	Taxe foncière (Non Bâti)	4 683	97,13%	4 741	4 605
TOTAL ESTIME DES RECETTES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018					8 294 915

Il est donc proposé le maintien pour 2018 des taux d'imposition de 2017.

Lors de sa réunion du 12 mars 2018, la Commission Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur cette proposition

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

DÉCIDE de fixer comme suit les taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation : 17,12%,
- Taxe foncière bâti : 33,23%,
- Taxe foncière non bâti : 97,13%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE D' ACTIONS SOCIALES DE NOISIEL DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget. Considérant le souhait de participer au fonctionnement de certaines associations et du Centre communal d'action social de Noisiel.

M.KAPLAN souhaite comprendre pourquoi le handball club bénéficie de deux montants distincts non réunis dans la même subvention ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de deux montants différents un propre à la subvention allouée par la Mairie l'autre relatif au contrat d'objectifs. Ces deux sommes bénéficieront bien au même club.

M.KAPLAN interroge également sur les subventions données aux associations de Basket, notamment le Marne la Vallée Basket.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux clubs de Basket à Noisiel d'où ces deux subventions distinctes.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de l'adhésion de certains élus à des associations, ces derniers seront invités à ne pas prendre part au vote pour celles les concernant.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre du Budget Primitif 2018, comme il suit :

	Propositions BP 2018	VOTE
Ressources Humaines		
Amicale du Personnel	96 839.20	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
Secours populaire	3 859.67	
Secours catholique	3 859.67	
Les restaurants du Cœur	3 859.67	
Total	108 418.21	
Fêtes et Cérémonies		
ARAC (association républicaine des anciens combattants)	500.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
FNACA	100.00	26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS <i>Mme ROTOMBE ne participe pas au vote</i>
Amicale des anciens combattants de Noisiel	500.00	
Ecole de musique de Champs sur Marne	1 911.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
Association Boronu	686.00	26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS <i>Mme DAGUILLANES ne participe pas au vote.</i>
Anciens communaux de Noisiel	150.00	
Total	3 847.00	

	Propositions BP 2018	VOTE
Ressources Humaines		
Amicale du Personnel	96 839.20	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
Secours populaire	3 859.67	
Secours catholique	3 859.67	
Les restaurants du Cœur	3 859.67	
Total	108 418.21	
Fêtes et Cérémonies		
ARAC (association républicaine des anciens combattants)	500.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
FNACA	100.00	26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS <i>Mme ROTOMBE ne participe pas au vote</i>
Amicale des anciens combattants de Noisiel	500.00	
Ecole de musique de Champs sur Marne	1 911.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
Association Boronu	686.00	26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS <i>Mme DAGUILLANES ne participe pas au vote.</i>
Anciens communaux de Noisiel	150.00	
Total	3 847.00	

	Propositions BP 2018	VOTE
Vie des Quartiers		
Association des Totems	169.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
ADRAF	169.00	
Familles réunies de la Ferme du Buisson	609.00	
Amicale VIVRE ENSEMBLE	348.00	
Total	1 295.00	
Politique de la ville		
Association du Conseil Citoyen des 2 parcs / Luzard	1 470.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
Provision Résidentialisation Squares Alain /Politzer	8 000.00	
Total	9 470.00	
Enseignement		
Subventions aux parents d'élèves maternelles		
FCPE Allée des Bois	118.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
FCPE Ferme du Buisson	118.00	
FCPE Maryse Bastié	94.00	
FCPE Tilleuls	142.00	
Coopératives Scolaires Maternelles		
OCCE Allée des Bois	392.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
OCCE Bois de la Grange	450.00	
OCCE Ferme du Buisson	399.00	
OCCE Maryse Bastié	325.00	
OCCE Noyers	312.00	
AGEMT Tilleuls	469.00	
Provisions Frais de parking (maternelles)	150,00	
Subventions aux parents d'élèves élémentaires		
FCPE Allée des Bois	212.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
FCPE Buisson	188.00	
FCPE Jules Ferry	164.00	
FCPE Tilleuls	212.00	

	Propositions BP 2018	VOTE
Coopératives Scolaires Elémentaires		
OCCE Allée des Bois	642.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
OCCE Bois de la Grange	501.00	
OCCE Ferme du Buisson	646.00	
OCCE Jules Ferry	600.00	
OCCE Noyers	400.00	
ACEET Tilleuls	693.00	
Provisions Frais de parking (primaires)	150,00	
AEI (projet d'actions éducatives innovantes)		
OCCE GS Jules Ferry Elémentaire	600.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
OCCE GS Bois de la Grange Elémentaire	800.00	
OCCE GS Maryse Bastié	400.00	
OCCE GS Ferme du Buisson Maternelle	200.00	
OCCE GS Allée des Bois Maternelle	300.00	
OCCE GS Bois de la Grange Maternelle	1 000.00	
Total	10 677.00	
Urbanisme		
Provisions	5 700.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
Total	5 700.00	
Animation		
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN Animation)	3 000.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
Droit de citer des femmes	285.00	
Warning	285.00	
Noisiel Echecs	143.00	
Noisiel Echecs (subv. Exceptionnelle)	350.00	
Antre du dragon	143.00	
Ciel de Nuit	100.00	
Le rucher Noisélien	285.00	
Dansons	100.00	
Ecouteécris	100.00	
Ecouteécris (subv. Exceptionnelle)	150.00	
Sous Total	4 941.00	

	Propositions BP 2018	VOTE
FONJEP (Indemnisation Poste directeur - FRMJC)	78 261.00	26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS <i>Mme Julian ne participe pas au vote</i>
MJC/MPT Luzard	384 925.00	
Sous Total	463 186.00	
Total	468 127.00	
Culture		
Club des poètes du Val Maubuée	238.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
Compagnie Rue de la Lune	262.00	
La compagnie du Loup	543.00	
Quartier de chocolat héberge collectif des artivores	300.00	
Total	1 343.00	
Patrimoine		
Connaissance du Val Maubuée	688.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
Total	688.00	
Action Sociale Santé		
CCAS	117 000.00	25 POUR ET 2 ABSTENTIONS, <i>M. VISKOVIC et M. DIOGO ne participent pas au vote</i>
Club amitié des séniors	1 772.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
Fondation Hospitalière Sainte Marie (USSIF)	296.00	
AIDOM EXPERT ADESSA	296.00	
Total	119 364.00	
Jeunesse		
Graines d'artiste - Rabab BOUJNANE	500.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
Graines d'artiste - KWOK Laëtitia	300.00	
Graines d'artiste - HUA Lucien	66.67	
Graines d'artiste - NIZAN Eloïse	66.67	
Graines d'artiste - LEFEBVRE Bettina	66.67	
Aide stage BAFA - BROUARD Chloé	100.00	
Aide à projet Jeune majeur - CORBIN Kévin	300.00	
Provisions - Aide à projet / Jeunes majeurs	1 099.99	
Total	2 500.00	

	Propositions BP 2018	VOTE
Sports		
ASACN PETANQUE	300.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
ASACN AEROMODELISME	300.00	
BADMINTON CLUB DE NOISIEL	600.00	
MARNE LA VALLEE BASKET VAL MAUBUEE	10 900.00	
ASA JUDO	3 600.00	
NOISIEL FOOTBALL CLUB	18 000.00	
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 300.00	
CERCLE NAGEURS DU VAL MAUBUEE	900.00	
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	8 700.00	
LES LUZARDINS	300.00	
TENNIS CLUB DE NOISIEL	4 600.00	
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	1 950.00	
VOVINAM VIET VO DAO	1 050.00	26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS M. CALAMITA ne participe pas au vote
KYUDO DU VAL MAUBUEE	300.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
CLUB ROLLERS FRFB	1 050.00	
NOISIEL FUTSAL ACADEMY	300.00	
TAEKWONDO CLUB DU VM	300.00	
NOISIEL BASKET	1 200.00	
DIOUKABOXING	500.00	
NOISIEL NANBUDO CLUB (Nle association)	250.00	
A.S.U. LYCEE G DE NERVAL	200.00	
A.S.U. LYCEE RENE CASSIN	150.00	
UNSS COLLEGE DE LA MAILLIERE	200.00	
UNSS COLLEGE DU LUZARD	300.00	
A.S.U. COLLEGE ARCHE GUEDON	100.00	
Subventions exceptionnelles (Provisions)	2 304.00	
	Propositions BP 2018	VOTE
Sports - Contrats d'objectif		
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	6 900.00	27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
BADMINTON CLUB DE NOISIEL	400.00	
MARNE LA VALLEE BASKET VAL MAUBUEE	4 600.00	
VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	1 450.00	
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 000.00	
NOISIEL FOOTBALL CLUB	6 000.00	
ASAN JUDO	800.00	

TENNIS CLUB DE NOISIEL	1 000.00	
Total	83 804.00	
TOTAL GENERAL	815 233.21	

7) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2006/2021

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la période 2006-2021, dans le cadre de l'adoption du Budget primitif 2018.

Le détail des ajustements des crédits de paiement 2018 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la Direction des Services Techniques, joint à la Note de synthèse « Adoption du Budget primitif 2018 ».

Il est à noter la création de trois nouvelles AP :

- n°201801 : Extension du dispositif de vidéo-protection ;
- n°201802 : Evolution du parc communal de véhicules ;
- n°201803 : Extension du Groupe scolaire des Noyers.

Lors de sa réunion du 12 mars 2018, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents sur l'approbation de cette révision.

ENTENDU, l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2021 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

8) MARCHE PUBLIC N°2017/058 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY - ATTRIBUTION ET CONCLUSION DU MARCHE

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

L'actuelle école élémentaire Jule Ferry est affectée de nombreux dysfonctionnements et non conformités. Elle est vétuste, très énergivore et comporte un nombre important de composants amiantés. Elle ne permettait plus d'accueillir les élèves dans des conditions acceptables.

La ville de Noisiel a donc décidé de reconstruire l'école sur le même site et d'y ajouter des espaces mutualisés avec l'école maternelle Maryse Bastié et le centre de loisirs voisins.

Préalablement, la ville a installé des bâtiments modulaires provisoires dans la cour de récréation afin de faciliter le phasage de la démolition/reconstruction.

La nouvelle école devra être opérationnelle pour la rentrée de septembre 2019.

Le cabinet ASCISTE a été désigné pour établir le programme des travaux.

Il convenait dès lors de choisir une maîtrise d'œuvre afin d'établir un projet définitif. Considérant que le montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur au seuil de 209.000 € H.T., et qu'il s'agit d'une construction neuve, la procédure retenue est celle du concours restreint sur Esquisse, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette procédure a été lancée par l'envoi simultané le 17 octobre 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence, au BOAMP et au JOUE sous la référence n°17-134241 (parution le 19 octobre 2017).

L'enveloppe financière globale affectée aux travaux est de : **2 880 000 € HT soit 3 456 000 € TTC.**

Nature de la mission de maîtrise d'œuvre

La mission de base :

- Esquisse (ESQ)
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet Définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Etudes d'exécution pour les lots structure, chauffage-ventilation, plomberie, électricité (EXE)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)

La mission complémentaire :

- Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI)

Les candidatures devaient parvenir au plus tard le 17 novembre 2017 à 12h00.

58 plis ont été remis dans le délai imparti. Un pli a été déclaré irrégulier pour défaut de certificat électronique.

Le choix des candidats a donc porté sur 57 dossiers.

Le 5 décembre 2017 à 9h, le jury de concours a proposé de retenir les équipes suivantes :

- NZI Architectes - 26 rue Miguel Hidalgo - 75019 PARIS
- BN ARCHITECTES - 57, avenue Henri Dunant - 77100 MEAUX
- Atelier GIET Architecture - 74 rue de Sèvres - 75007 Paris

au regard des critères de sélection des candidatures suivants :

- Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe
- Qualité des références fournies

Ce choix ayant été validé par le pouvoir adjudicateur, par arrêté N°2017_0226 du 07 décembre 2017, le dossier de consultation a été adressé aux 3 équipes qui devaient remettre leurs projets pour le 19 février 2018.

Une commission technique s'est réunie le 1^{er} mars 2018 afin d'analyser les projets anonymes et de préparer les travaux du jury de concours prévu le 6 mars 2018.

Le 6 mars 2018, le jury défini à l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics s'est réuni en vue d'émettre son avis sur le choix du lauréat.

Rappel des critères mentionnés au règlement de concours :

- La qualité de la réponse au programme appréciée selon la qualité architecturale, environnementale et fonctionnelle du projet

- La qualité de l'intégration du projet sur le site existant et la pertinence des solutions techniques envisagées
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

Au terme du débat, chaque membre du jury à voix délibérative a formulé son choix. Le résultat est le suivant :

- Projet J90D02 : 7 voix
- Projet N16L58 : 0 voix
- Projet Q95P08 : 2 voix

Compte tenu de ce vote, le classement est le suivant :

- 1^{er} : Projet J90D02
- 2^{ème} : Projet Q95P08
- 3^{ème} : Projet N16L58

Enfin, les membres du jury ont voté à l'unanimité le versement de la prime aux candidats non retenus.

L'anonymat a ensuite été levé, révélant que le projet classé en première position est celui du groupement NZI ARCHITECTES.

Par arrêté N°2018_0048 du 06 mars 2018, le pouvoir adjudicateur a désigné lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction de l'école Jules Ferry à Noisiel :

Le groupement conjoint NZI ARCHITECTES, constitué du mandataire NZI ARCHITECTES (75019 Paris) et des cotraitants SI PREV S.A.S. (78960 Voisins Le Bretonneux), B52 (06370 Mouans-Sartoux), CB ECONOMIE (28630 Nogent Le Phaye), AGIRACOUSTIQUE France (76550 Saint Aubin sur Scie) et OREGON SARL (94200 Ivry sur Seine).

Les éléments principaux de l'offre sont les suivants :

Aspect financier :

- taux de rémunération mission de base : 9,5 %
- coefficient de complexité : 1.2
- taux de rémunération mission SSI : 0,139 %
- Taux de rémunération global : 11,539 %

Soit un forfait provisoire de rémunération de 332.320,00 € HT, soit 398.784,00 € TTC.

Aspect technique :

- Rationalité, simplicité et compacité du bâtiment
- Efficacité du projet d'une manière générale, organisation claire
- Projet rassurant et cohérent d'une manière générale
- Bonne fonctionnalité et bonne maîtrise de l'ensemble du projet
- Séquence d'entrées du bâtiment assez fluide
- Traitement de l'extension possible qui présente une compacité thermique et des circulations
- Proposition d'un préau généreux
- Traitement non discriminant de l'accès aux personnes à mobilité réduite

Le lauréat a été convoqué à un entretien de négociations le jeudi 08 mars 2018 à 16h00.

Il a été invité à remettre une nouvelle offre résultant des négociations :

- rendu nouvelle proposition financière et rendu esquisse mise au point : 19 mars 2018 à 12h00

Monsieur le Maire précise que le point de ce soir ne concerne que la conclusion du marché public avec le groupement conjoint.

Mme NAKACH tient à saluer l'excellent travail et la coopération entre les services de la Mairie et le Cabinet Assist. Par ailleurs, ce bâtiment se trouvera exactement sur le lieu de l'ancienne école pour des raisons techniques et une économie de coût. Enfin comme ces travaux vont avoir lieu en présence des enfants il est important qu'ils soient le plus propre possible.

M.KAPLAN souhaite remercier l'association de la pièce aux chats, qui avaient loué à l'euro symbolique un espace permettant aux enfants d'avoir une cours de récréation.

ENTENDU, l'exposé de M. RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

PREND ACTE :

- du concours restreint sur esquisse du 17 octobre 2017, visant à la passation du marché public n°2017/058 de maîtrise d'œuvre,
- de l'avis motivé du jury de concours et de l'arrêté de désignation du lauréat du 06 mars 2018.

ATTRIBUE ET DÉCIDE DE CONCLURE avec le Groupement conjoint NZI ARCHITECTES, constitué du mandataire NZI ARCHITECTES (75019 Paris) et des cotraitants SI PREV S.A.S. (78960 Voisins Le Bretonneux), B52 (06370 Mouans-Sartoux), CB ECONOMIE (28630 Nogent Le Phaye), AGIRACOUSTIQUE France (76550 Saint Aubin sur Scie) et OREGON SARL (94200 Ivry sur Seine), le marché public n°2017/058 pour le montant suivant : Taux de rémunération globale après remise de 11,365 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 327 320,00 € HT (392.784,00 € TTC).

DIT que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2018 et suivants, Opération en AP/CP n°201602 - Reconstruction Ecole Jules Ferry

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché

9) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

M.TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique présente le point.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 5 000 habitants et plus, ont l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.). Les E.P.C.I. compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5.000 habitants ou plus, ont la même obligation.

Cette création se fait par délibération du Conseil Municipal. Le Maire ou son représentant préside cette Commission.

Cette Commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La Commission exerce les missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;*
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal ;*
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;*
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;*
- Tenir à jour par voie électronique, la liste des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.*

Cette instance doit notamment être consultée au sujet de l'Ad'AP communal.

Afin de remplir cette dernière mission, la C.C.A. est destinataire des attestations concernant les E.R.P. conformes et des projets d'Ad'AP, concernant les E.R.P. situés sur le territoire communal.

La Commune de Noisiel a mis en place la C.C.A. en 2015, le Conseil Municipal en avait approuvé la création par délibération du 25 septembre 2015.

La composition de la Commission est libre, tant en ce qui concerne le nombre de membres que leur qualité. La délibération de création détermine soit le nombre total de membres, soit le nombre par catégorie de membres préalablement déterminée. Aucune règle n'impose la parité entre membres de l'assemblée délibérante et représentants de la société civile.

Cependant, afin de permettre à l'association ANPIHM, d'y siéger, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la modification de sa composition

La désignation des membres de la commission relève ensuite de la compétence du maire qui en décide par arrêté.

Il est proposé de fixer la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité comme suit:

- le Maire ou son représentant et 6 membres du Conseil Municipal, au lieu de 5 jusqu'à présent.

- 7 représentants de la société civile (associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées), au lieu de 6 jusqu'à présent afin de permettre à l'ANPIHM (sise 1-3, place du Front Populaire, à Noisiel), d'y siéger à part entière.

Il est précisé que conformément à l'article L.2143-3, le Maire arrête la liste des membres de la dite commission.

M.KAPLAN demande si l'opposition aura droit à un élu ?

Monsieur le Maire précise que le seul élu supplémentaire est M.BARDET au regard de sa nouvelle délégation.

ENTENDU l'exposé de M.TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE

ET 2 ABSTENTIONS, (sortie de Mme DAGUILLANES lors du vote)

APPROUVE la modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité ; avec un élu du Conseil Municipal et une association, l'ANPIHM, supplémentaires,

FIXE la composition de la dite commission comme suit : le Maire ou son représentant et 6 membres du Conseil Municipal et à 7 le nombre de représentants de la société civile (associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées).

DIT que les membres de la dite commission seront désignés par arrêté du Maire.

PRÉCISE que cette Commission sera compétente pour toutes les procédures liées à ses missions jusqu'au terme de la mandature.

10) VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A UN ADMINISTRE SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

M.TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique, présente la note.

Le 12 février 2018, Madame REDONDO a endommagé son véhicule Cours du Château à Noisiel. Sa roue a été prise dans un nid de poule profond.

Les services techniques ont constaté les dégâts et reconnu qu'il y avait un défaut de signalisation. La responsabilité de la Ville de Noisiel est donc engagée. Des travaux ont été effectués le jour même

Ce sinistre, si la Ville le déclare sous son contrat Responsabilité Civile (SMACL), comporte une franchise de 750 €. Or la réclamation de la partie adverse correspondant au montant des réparations s'élève à 168,94 € TTC - montant inférieur à celui de la franchise.

Il apparaît opportun de procéder au règlement de la somme de 168.94 € T.T.C. directement à l'administrée, du fait de la responsabilité de la commune dans ce sinistre.

Monsieur le Maire précise que l'appariation d'une franchise de 750 € nécessite depuis quelques années le passage en Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé M.TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

DÉCIDE d'indemniser Madame REDONDO à hauteur de 168,94 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 12 février 2018, suite à son passage sur un nid de poule, Cours du Château à Noisiel ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2018, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

11) APPROBATION DE L'ADOPTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS - VALLEE DE LA MARNE (CAPVM) DE LA COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE D'HEBERGEMENT DE LA BOURSE DU TRAVAIL

Monsieur Le Maire présente la note.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 08 février 2018, a modifié la liste des compétences de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

En effet, la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 07 Août 2015 est venue modifier les dispositions relatives aux compétences facultatives des Communauté d'Agglomération.

La CAPVM était déjà compétente en matière de mise en place de bassins économiques, d'emploi et de formation professionnelle à l'échelon de l'agglomération.

Par ailleurs, les locaux actuels de la Bourse du travail dans le quartier du Luzard à Noisiel, sont appelés à être détruits dans le cadre du programme de requalification du quartier.

Par conséquent de nouveaux locaux doivent être attribués pour la Bourse du travail. Pour ce faire, la CA doit préalablement se doter de la compétence facultative en matière d'hébergement de la Bourse du travail.

Le Conseil Communautaire a approuvé la délibération portant adoption de la dite compétence facultative à l'unanimité, lors de la séance du 8 février 2018.

A la suite de l'adoption de cette compétence, les communes membres sont appelées à délibérer sur son approbation dans un délai de trois mois, au-delà de ce délai et sans réponse, leur avis est réputé favorable.

La commune de Noisiel est invitée à approuver l'adoption de la compétence facultative en matière d'hébergement de la Bourse du travail par la CAPVM.

M. BARDET souhaite que la Bourse du travail reste sur notre territoire étant donné le nombre d'entreprises qui y sont implantées.

Monsieur le Maire affirme que les locaux ont été visités par les organisations syndicales à qui cela convient.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adoption de la compétence facultative en matière d'hébergement de la Bourse du travail,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

12) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 NOVEMBRE 1995 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION POUR FORMATION

Monsieur Le Maire présente le point.

Le 29 novembre 1995, le conseil municipal adoptait une délibération sur la mise en place du titre restaurant d'un montant de 50.00 Francs en faveur des personnels en formation à l'extérieur du périmètre du Val Maubuée et qui ne disposent d'aucun restaurant administratif pour déjeuner.

Aujourd'hui, le montant est donc 7.62 €, dont la moitié est prise en charge par la collectivité et l'autre moitié à la charge des agents et déclarée en avantage en nature sur la paie.

Toutefois, plusieurs éléments ont depuis fait l'objet d'évolution :

- *le changement de communauté d'agglomération : au 01/01/2016, la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne a été créée en fusionnant les*

communautés d'agglomération du Val Maubuée, Marne et Chantereine et Brie Francilienne ;

- le montant de la participation aux frais de mission a subi plusieurs évolutions réglementaires. Depuis 2001, l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 modifié par arrêté du 20/09/2001, stipule que le remboursement des frais de missions dont le lieu de formation se trouve à l'extérieur de la résidence administrative donne lieu à un remboursement forfaitaire de 15.25 € (sauf lorsque celui-ci est pris en charge par le CNFPT ou sauf délibération du conseil municipal fixant un autre montant).

Au regard de ces différentes évolutions, il est proposé de modifier certaines dispositions de la délibération de 1995 :

1. revoir le périmètre de la résidence administrative. La résidence administrative s'entend comme l'ensemble des communes limitrophes à la collectivité. Il s'agit donc des villes suivantes : Chelles, Champs sur Marne, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy et Vaires-sur-Marne. Il convient donc de ne plus la limiter au simple secteur du Val Maubuée.
2. revoir le montant de la participation aux frais de restauration. Le montant des frais de restauration est fixé à un montant forfaitaire de 15.25 € par repas. Il s'agit donc d'une participation forfaitaire : cela implique donc que la prise en charge doit intervenir de manière systématique et dès lors que l'agent est en mission en dehors de la résidence administrative.

De plus, s'agissant d'un montant forfaitaire, les 15.25 € sont dus dans leur intégralité et sans que l'agent n'ait produit de justificatif (indépendamment des frais réels occasionnés). Toutefois, en cas d'absence à la formation, l'agent ne peut prétendre à cette prise en charge ; l'attestation de participation faisant foi.

Le forfait serait donc versé à l'agent uniquement à la réception de l'attestation de formation.

3. Enfin, les frais d'hébergement ne sont pas fixés par délibération. Il convient toutefois d'appliquer les tarifs réglementaires dans la limite des plafonds. Aujourd'hui, à Noisiel, la prise en charge est effectuée à hauteur d'un montant de 38.11 €. A noter que la réglementation fixe le plafond de la prise en charge à 60 €. Sur ce point, il appartient aux collectivités de décider du montant (et ou plafond) du remboursement possible dans la limite des 60 € précités. Il est donc proposé de fixer, pour la collectivité, le plafond à 60 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider la modification de la participation de la collectivité aux frais de missions.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ABROGE la délibération du 29 novembre 1995 portant création des titres restaurant en Mairie de Noisiel,

DÉCIDE d'octroyer aux agents partant en mission, en dehors de la résidence administrative, une prise en charge forfaitaire d'un montant de 15.25 € par repas.

DÉCIDE d'octroyer aux agents partant en mission une participation aux frais de nuitée (nuit + petit déjeuner) à hauteur des frais engagés et dans la limite de 60 € par nuit et sur présentation d'un justificatif indiquant les frais engagés.

PRÉCISE que la participation de la collectivité aux frais de mission est due, sous réserve que la formation ait lieu en dehors de la résidence administrative, que les frais ne soient pas pris en charge par l'organisme formateur et sous réserve de la participation de l'agent à la formation.

INDIQUE que les modalités de prise en charge des frais de missions sont précisées au règlement intérieur de formation.

PRÉCISE que les montants de la participation aux frais de mission (nuitée et repas) suivront les évolutions règlementaires.

PRÉCISE qu'aucune avance des frais ne sera faite.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 et suivants.

13) CREATION DE L'EMPLOI DE CONTRACTUEL DE PSYCHOLOGUE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur Le Maire expose la note.

Actuellement, le poste de psychologue est occupé par un agent vacataire.

Toutefois, considérant d'une part les nécessités de pourvoir ce poste de psychologue, la difficulté de recruter un agent titulaire, et d'autre part, considérant la récurrence et la régularité du besoin, il y a lieu de créer un poste de psychologue territorial dans l'emploi de psychologue en fixant les modalités de recrutement suivantes :

- *catégorie : A ;*
- *grade : psychologue territorial ;*
- *statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- *quotité : temps incomplet (44%);*
- *rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;*
- *régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des psychologues territoriaux et aux fonctions exercées ;*
- *durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).*

Les missions dévolues à ce poste sont notamment :

- *conseil technique aux professionnels médico-sociaux et éducatifs,*
- *animation de réunions avec les familles,*
- *animation de la réflexion avec les professionnels,*
- *veille sectorielle.*

Il est donc proposé la création de l'emploi précité sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE,
DÉCIDE de pourvoir l'emploi de psychologue au sein du service action sociale par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A
- grade : psychologue territorial
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- quotité : temps incomplet
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des psychologues territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans renouvelables selon la réglementation en vigueur par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 an, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

PRÉCISE les missions de l'intéressé(e) :

- conseil technique aux professionnels médico-sociaux et éducatifs,
- animation de réunions avec les familles,
- animation de la réflexion avec les professionnels,
- veille sectorielle.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2018 et suivants

14) CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX

Monsieur Le Maire présente le point dans la lignée du précédent.

Actuellement, considérant que jusqu'à présent aucun agent n'était recruté sur le grade des psychologues territoriaux, aucun régime indemnitaire n'a été mis en place pour cette catégorie d'agent.

De plus, considérant le recrutement d'un psychologue territorial sur contrat, considérant que les psychologues territoriaux bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues.

Le montant de cette indemnité peut être attribuée dans la limite annuelle suivante : entre 3450 € et 5175 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE,

DÉCIDE de créer une indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues,

DÉCIDE que cette indemnité peut être attribuée aux personnels fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels recrutés sur un grade relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

PRÉCISE que le maire fixe dans la limite du montant maximum déterminé par la réglementation en vigueur le taux individuel applicable à chaque agent en fonction du grade détenu et compte tenu des responsabilités et contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions.

DIT que cette indemnité est payable mensuellement,

PRÉCISE que l'indemnité sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget communal 2018 et suivants.

15) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL217_0242 DU 18 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES AUTRES QUE TECHNIQUES (POLICE MUNICIPALE)

Monsieur Le Maire présente la note, qui fait suite à une précédente délibération adoptée en décembre 2017.

En effet, le 18 décembre 2017, le conseil municipal adoptait la délibération mettant en œuvre les astreintes pour le responsable du service de police municipale et son adjoint.

Toutefois, compte-tenu des modifications apportées au fonctionnement du service (création de la brigade de soirée et ouverture du centre de vidéo surveillance), de la nécessité de pouvoir maintenir un contact permanent avec les responsables de brigade (selon les manifestations) il est proposé d'élargir le dispositif des astreintes aux responsables de brigade.

Pour rappel, les astreintes autres que techniques sont prévues par la réglementation en fonction des corps de référence de l'Etat qui fixe également l'indemnisation, comme suit :

	1 semaine d'astreinte complète	Du lundi matin au vendredi soir	samedi	dimanche ou jour férié	Nuit de semaine	Du vendredi soir au lundi matin
Hors intervention	149.48 €	45 €	34.85 €	43.38 €	10.05 €	109.28 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'élargissement du dispositif des astreintes pour la filière police municipale aux responsables de brigades.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n° DEL2017_0242 en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des astreintes autres que techniques (Police Municipale) comme suit :

APPROUVE la mise en place d'une astreinte pour le responsable de service de police municipale, l'adjoint au responsable de service ainsi qu'aux responsables de brigade.

DIT que les autres dispositions demeurent inchangées.

16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose la note.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

M.KRZEWSKI affirme qu'il votera contre à cause de la création du poste de psychologue.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Gardien-brigadier	10	+1		11
Brigadier-chef principal	5		-1	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	26		-1	25
Rédacteur	6		-1	5
Adjoint d'animation territorial	26		-1	25
Animateur à Temps Non Complet	1		-1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20		-2	18
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	49		-4	45
Psychologue territorial de classe normale à temps non complet	0	+1		1
Adjoint technique territorial	80	+3		83

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2018 et suivants.

17) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2017

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transports et les Activités Commerciales, présente le point.

Compte-rendu du Conseil Municipal ordinaire 30 mars 2018

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2017, les mutations immobilières de la ville de Noisiel sont les suivantes :

- Acquisitions :

La commune a acquis auprès de l'ASL LE BOIS DE LA MAILLIERE, à l'Euro symbolique, l'allée Jacques Duclos, l'allée Max Dormoy, l'allée Ambroise Croizat, l'allée Jean-Baptiste Lebas, l'allée Léo Lagrange, l'allée Benoît Frachon, l'allée Léon Jouhaux (voiries) ainsi que les allées piétonnes centrale et transversales du groupe d'habitations dit du Bois de la Maillière.

- Cessions :

La commune a cédé :

- un appartement situé au 1 allée Henri Bergson pour un montant de 142 200 € à M. STRAZEL

- un appartement situé au 11 square Georges Politzer pour un montant de 135 000 € à M. et Mme FOTSO SIAKA.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017.

ENTENDU l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transport et les Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2017 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération,

DIT que ce bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune sera annexé au Compte Administratif de la commune de l'année 2017.

18) DETERMINATION DU NOMBRE DE DIMANCHES SUR LESQUELS PORTERA LA DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCE DE DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transports et les Activités Commerciales, développe le point.

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche demeure toujours en vigueur de nos jours et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le Code du travail. Toutefois, cette règle, qui revêt un caractère impératif, connaît certains tempéraments.

En effet, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un

commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Un nombre limité de dimanches travaillés dans l'année

L'[article L.3132-26](#) du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit donc seulement pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et non pas, d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

L'ouverture au public le dimanche d'établissements commerciaux ou, plus précisément, l'exercice le dimanche d'une activité commerciale, est permis de plein droit tant qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas.

Une nouveauté : une programmation annuelle des dimanches travaillés

La loi "Macron" a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Une dérogation qui vise exclusivement les commerces de détail

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail.

Ainsi, en aucun cas la dérogation du maire ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc.) ou des membres de professions libérales.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires ; étant entendu que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient, en application des articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du travail, d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

Une dérogation à caractère collectif

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné (exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, toutes les parfumeries, etc.). En effet, il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Par conséquent, les arrêtés municipaux autorisant l'emploi de salariés le dimanche ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal, peu importe que les conditions d'exploitation soient différentes.

Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Une dérogation collective accordée pour des circonstances diverses

La dérogation municipale vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes, etc. Lorsque la demande est formulée par un seul commerçant en vue, par exemple, d'une opération commerciale liée strictement à son établissement (exemple : anniversaire de la création du magasin), il revient au maire de s'enquérir, au moyen de la consultation préalable obligatoire des instances visées par l'article R.3132-21 du Code du travail (organisations d'employeurs et de salariés intéressées), de l'intérêt pour l'ensemble de la branche commerciale, au niveau de la commune, de bénéficier d'une dérogation pour le dimanche concerné.

Consultation obligatoire de l'EPCI en cas de dérogation portant sur plus de cinq dimanches pour une même branche commerciale

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, est appelé à se prononcer, sur saisine obligatoire du maire, sur l'intention de ce dernier d'autoriser l'emploi de salariés dans les établissements se livrant, sur le territoire de sa commune, à un même commerce de détail et ce, pendant un nombre de dimanches supérieur à cinq au cours de l'année sans pouvoir excéder un plafond de douze dimanches.

Il s'agit pour l'EPCI d'émettre un avis sur ce projet, tant sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année au sein d'une branche commerciale, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale.

L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis. Ainsi, un désaccord total de l'EPCI oblige l'autorité municipale à renoncer à l'octroi de la dérogation souhaitée. Un désaccord partiel sur le projet n'ouvre d'autre choix au maire que de suivre le projet tel qu'il est modifié par l'avis de l'EPCI.

Les contre parties du travail dominical et la règle du volontariat

L'article L. 3132-27 précise que le salaire de chaque salarié concerné est doublé et qu'un repos compensateur équivalent est accordé.

L'article L. 3132-25-4 alinea 1 met l'accent sur le principe de volontariat et l'absence de mesure discriminatoire à l'égard de salariés refusant de travailler le dimanche.

Les membres de la commission activités commerciales ont été invités à se prononcer dans un premier temps, sur le nombre de dimanches qu'ils souhaitaient accorder aux établissements de commerces de détail (entre zéro et douze).

Ce nombre a été fixé à 12 de façon à ce que d'une part, les commerces Noisiéliens ne souffrent pas de la concurrence intercommunale. En effet, certaines collectivités de l'intercommunalité Paris-Vallée de la Marne dérogent actuellement au repos dominical jusqu'à 12 jours. D'autre part, ce nombre de dimanches dérochés répond à une demande forte de certains commerces de détails alimentaires présents sur notre territoire.

Dans un second temps, les commerces de détail se verront notifiés la décision du Conseil Municipal en lien avec le nombre de dimanches pouvant être dérochés et, seront invités à faire part des dates pour lesquelles ils souhaitent bénéficier des « dimanches du maire ».

Un second passage au Conseil municipal désignera la liste précise des dimanches qui dérocheront au repos dominical. Les organisations syndicales et d'employeurs auront au préalable été consultées. La communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne ne sera pour rappel sollicitée, que si le Conseil Municipal décide que ce nombre excède cinq dimanches.

Le Conseil municipal reste seul compétent en matière de fixation du nombre de jours dérochés.

M.KAPLAN demande si un patron seul pour ouvrir le dimanche ?

M.SANCHEZ répond que s'il n'y a pas d'employés, il n'y a pas d'inconvénient à ce que le patron ouvre son commerce, prenant l'exemple du Carrefour City ou Tang Frère, qui avaient ouvert le dimanche avec la présence d'employés sans accord.

ENTENDU l'exposé de M. SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transport et les Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer à douze, le nombre de dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale au repos dominical des salariés des commerces de détail au titre de l'année 2019.

19) CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION MJC / MAISON POUR TOUS ET LA COMMUNE DE NOISIEL

Madame NEDJARI, Maire-adjoint en charge de l'Animation, du Jumelage et du Droit des Femmes, présente le point.

La convention de partenariat initiale liant l'Association MJC / Maison Pour Tous et la Commune de Noisiel arrive à échéance en mai 2018.

La M.J.C. / Maison Pour Tous et la Commune de Noisiel souhaitant poursuivre leur partenariat en y apportant certains aménagements, il convient de conclure une nouvelle convention afin que dans le cadre de la politique socioculturelle municipale, la commune de Noisiel continue de soutenir l'action culturelle, sociale et sportive de cette association.

La convention ci-jointe, détermine les modalités de mise à disposition des locaux et moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association.

ENTENDU l'exposé de Mme NEDJARI, Maire-adjointe en charge de l'Animation, le Jumelage et le Droit des Femmes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de l'opportunité de signer une nouvelle convention entre la Commune de Noisiel et l'Association M.J.C. Maison Pour Tous de Noisiel,

APPROUVE la nouvelle convention entre la Commune de Noisiel et l'Association M.J.C. Maison Pour Tous de Noisiel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenants éventuels, nécessaires à son exécution.

20) DEMATERIALISATION DES DOSSIERS DU CONSEIL MUNICIPAL, MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES AUX ELUS.

M.TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique, présente la note.

Dès le début de ce mandat, en 2014, le Conseil Municipal a modifié son règlement intérieur, de sorte qu'il y est désormais prévu dans son article 2 les dispositions de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

Dès 2016, le Bureau Municipal a mis en place la transmission dématérialisée des dossiers pour ses membres. Les élus avaient alors été dotés d'une tablette individuelle sur laquelle l'application Idelibre leur permet de recevoir et lire les notes à l'ordre du jour de chaque Bureau Municipal.

C'est dans la poursuite de cette démarche engagée par la commune, réaffirmée par l'article 84-1 de la Loi NOTRe du 07 Août 2015, que la Municipalité souhaite élargir la télétransmission du dossier à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration communale, d'amélioration du droit à l'information des élus et de développement durable.

Cette évolution repose sur le consentement individuel des élus et nécessite leur large approbation, ainsi que la demande de chacun, formulée individuellement, à recevoir à l'adresse électronique qu'ils communiquent, les dossiers dématérialisés des séances du Conseil Municipal.

Cette demande sera accompagnée de la signature d'une charte d'utilisation des tablettes mises à disposition à titre gratuit par la commune.

En effet, la commune dotera chaque élu qui aura fait la demande de transmission électronique des dossiers, d'une tablette numérique à titre individuel.

Pour faciliter la transition les deux prochaines séances du Conseil Municipal des 28 mai et 29 juin prochain, seront doublées d'un envoi papier en plus de la transmission dématérialisée.

A partir de septembre 2018, seul l'envoi dématérialisé sera transmis par l'administration. Il ne serait en effet pas économe de maintenir en parallèle les deux modes opératoires.

Toutefois, si un élu ne demande pas à recevoir les dossiers par voie dématérialisée, il continuera de recevoir le dossier papier à l'adresse postale qu'il aura confirmé.

ENTENDU l'exposé de M.TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui en font la demande, le principe de dématérialisation des convocations, ordre du jour, notes et rapports constituant les dossiers de séance afférentes aux séances du Conseil Municipal.

APPROUVE pour la durée du mandat en cours, l'attribution d'une tablette numérique pour chaque élu ayant fait la demande de la transmission dématérialisée des dossiers du Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition des tablettes numériques avec les utilisateurs,

RÉSERVE l'envoi des dossiers papiers aux élus qui n'ont pas demandé à recevoir le dossier sous forme dématérialisée,

RAPPELLE que les équipements numériques mis à disposition demeurent propriété de la commune de Noisiel et qu'ils devront être restitués à la fin du mandat de chaque élu.

21) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce le départ de M. BELOUCHAT, Directeur Général des Services, pour le début du mois de juin. Il convie ensuite les élus à son pot de départ le 31 mai prochain.

Monsieur le Maire rappelle avoir travaillé avec M.BELOUCHAT, d'abord en tant que Directeur Cabinet, puis Maire-adjoint et enfin plus récemment, en tant que Maire.

Il affirme avoir toujours vu en lui un défenseur du Service Public, exigeant, envers ses collaborateurs mais d'abord envers lui-même.

Si la bonne gestion de la Commune a été démontrée, pas seulement sur le plan budgétaire, on le doit beaucoup à M.BELOUCHAT, et « ce n'est pas M.VACHEZ qui le contredira », conclue-t-il. Monsieur le Maire invite les élus à applaudir M.BELOUCHAT pour son travail au sein de la collectivité depuis 2004.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.